

ÉCHANGE DE NOTES (les 30 novembre 1956, 8 et 9 avril 1957) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX DE DRAGAGE PROJETÉS DANS LES SECTIONS DES RIVIÈRES SAINTE-MARIE ET SAINTE-CLAIRE DES CHENAUDS DE COMMUNICATION DES GRANDS LACS

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

N° 143.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 26 de l'Ambassade, en date du 23 juillet 1956⁽¹⁾, dans laquelle on demandait la permission d'entreprendre certains travaux d'amélioration de la navigation dans les eaux canadiennes de la section de la rivière Détroit des chenaux de communication des Grands lacs. L'approbation du Gouvernement canadien a été communiquée à l'Ambassade par la Note n° 266, du 28 octobre 1956⁽²⁾, émanant du ministère des Affaires extérieures.

On se propose maintenant d'exécuter des travaux d'amélioration à la navigation, et dans les eaux américaines et dans les eaux canadiennes des sections des rivières Sainte-Marie et Sainte-Claire des chenaux de communication des Grands lacs, à l'exclusion du coude sud-est de la rivière Sainte-Claire. Le projet comporte le creusage des chenaux existants et l'évacuation des matières draguées. L'amélioration des chenaux de communication des Grands lacs, ayant pour objet d'agrandir les dimensions des chenaux afin de répondre aux besoins croissants du commerce sur cette importante voie fluviale, a été autorisée par la Loi publique n° 434 du 84^e Congrès américain, approuvée le 21 mars 1956.

Les grandes lignes du projet des deux rivières sont exposées sommairement dans le document ci-joint, que complètent des cartes⁽³⁾. La partie des travaux qui doit être exécutée dans les eaux canadiennes est indiquée avec précision sur les cartes. La carte relative à la rivière Sainte-Claire inclut certains travaux devant être exécutés dans le voisinage du coude sud-est, près de l'extrémité sud, de la rivière Sainte-Claire, mais le projet en cause ici n'inclut pas cette partie des travaux.

Les fonds destinés au lancement des travaux d'amélioration de la navigation dans les deux rivières ont été accordés par la *Civil Functions Appropriation Act* (loi sur les crédits affectés aux travaux civils), Loi publique n° 641, 84^e Congrès, en date du 2 juillet 1956. Le programme de construction établi pour l'exercice financier en cours, qui se termine le 30 juin 1957, comprend le commencement des travaux dans la rivière Sainte-Marie, et il est prévu que les travaux dans la rivière Sainte-Claire pourront commencer durant le prochain exercice financier, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1957.

Le Gouvernement des États-Unis serait reconnaissant au Gouvernement du Canada de bien vouloir étudier, en vue d'approuver les améliorations de la navigation projetées dans les eaux canadiennes des sections de la rivière Sainte-Marie et de la rivière Sainte-Claire des chenaux de communication des Grands lacs, à l'exclusion de la région du coude sud-est de la rivière Sainte-Claire.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 n° 9.

⁽²⁾ Les cartes ne sont pas incluses.